Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 15h35
Réference de l'AR : 054-215404567-20250331-2025_16-DE
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
DÉLIBERATION N° 2025-16

Nombre de conseillers élus : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Le Maire certifie que la convocation a été faite le 19 MARS 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 02/04/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique MOUGINET, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Pascale FREY, Michelle DANGEL, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Sylvie MARTIN, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, et Alexandre ZINS
Absent excusé :
Patrick ROUAIX qui donne pouvoir à Rémi SAVOURET
Jonathan THOUVENIN qui donne pouvoir à Alexandre ZINS

AODP - Autorisation d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu le Code de la voirie routière et les dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public,
Considérant les demandes formulées par plusieurs exploitants de Food trucks visant à occuper une partie du domaine public communal pour l'installation de leurs activités,
Considérant l'intérêt de ces activités pour l'animation et l'attractivité de la commune,

Liste des exploitants ayant fait une demande auprès de la mairie :

« La P'tite Patou & Le P'tit Spencer » dont les propriétaire sont Mme ADAM Patricia et M. ADAM Spencer, demeurant au 14B rue Sainte Libaire 54 360 Damelevières.

« Les 4 saisons » dont le propriétaire est M. HUEBER Gaël demeurant à Pont à Mousson 54.

Le « Le vent en poupe » dont les propriétaire sont Mme MADRE Catherine et Mme MICHEL Melissa, situé au 8 rue Jacquard 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.

M. Le Maire propose de fixer le tarif par exploitant et d'autoriser l'occupation du domaine public, comme suit :

- Un Food truck proposant des pizzas, **« Les 4 saisons »** présent **chaque semaine**, **le vendredi**, avec une redevance d'occupation fixée à **500 € par an**
- Un Food truck proposant des burgers, **« La P'tite Patou & Le P'tit Spencer »** présent **le lundi soir des semaines paires**, avec une redevance d'occupation fixée à **250 € par an**.
- Un Food truck dédié au débit de boissons, **Le « Le vent en poupe »** présent une fois par mois, le **deuxième vendredi** de chaque mois, avec une redevance d'occupation fixée à **120 € par an**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser** l'occupation du domaine public communal par les exploitants de Food trucks suivants, sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- Un Food truck proposant des pizzas, **« Les 4 saisons »** présent **chaque semaine**, **le vendredi**, avec une redevance d'occupation fixée à **500€ par an**
- Un Food truck proposant des burgers, **« La P'tite Patou & Le P'tit Spencer »** présent **le lundi soir des semaines paires**, avec une redevance d'occupation fixée à **120 € par an**
- Un Food truck dédié au débit de boissons, **Le « Le vent en poupe »** présent une fois par mois, le **deuxième vendredi** de chaque mois, avec une redevance d'occupation fixée à **250 € par an**.

➢ **De fixer** les conditions générales d'occupation comme suit :

- Les Food truck pourront s'installer place de la fontaine, et « le vent en poupe » pourra également s'installer devant la salle des association rue du général Mathis.
- Les bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores.
- L'occupation ne devra en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
- Chaque exploitant devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité sur le domaine public.

➢ **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à la majorité et sera transmise aux autorités compétentes pour exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Rémérèville.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Dominique MOUGINET

Le secrétaire de séance
Sylvie MARTIN